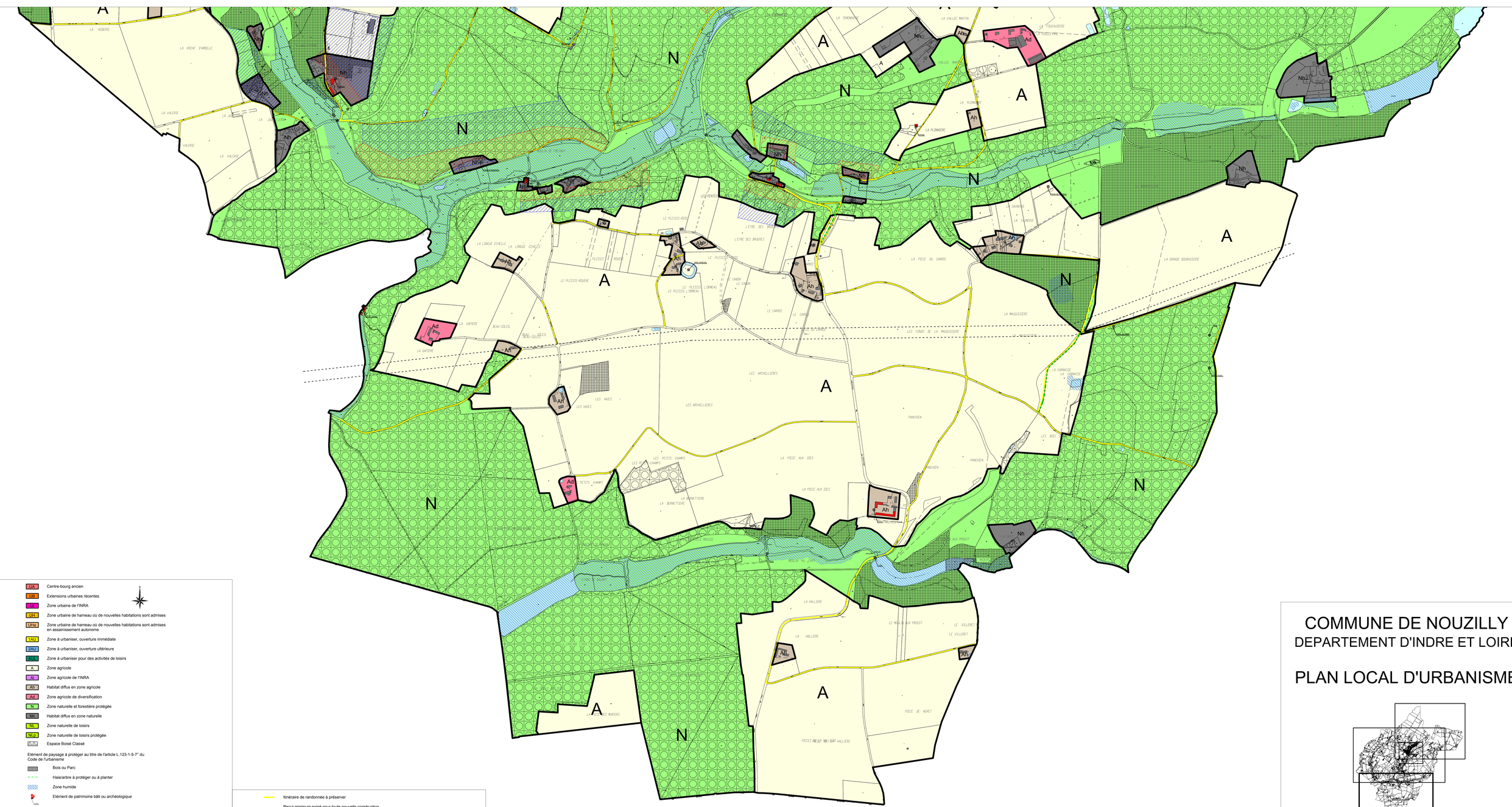

UA	Centre-bourg ancien
UB	Extensions urbaines récentes
UI	Zone urbaine de l'INRA
UH	Zone urbaine de hameau où de nouvelles habitations sont admises
UHb	Zone urbaine de hameau où de nouvelles habitations sont admises en assainissement autonome
1AU	Zone à urbaniser, ouverture immédiate
2AU	Zone à urbaniser, ouverture ultérieure
AUt	Zone à urbaniser pour des activités de loisirs
A	Zone agricole
AI	Zone agricole de l'INRA
Ah	Habitat diffus en zone agricole
Ad	Zone agricole de diversification
N	Zone naturelle et forestière protégée
Nh	Habitat diffus en zone naturelle
Nt	Zone naturelle de loisirs
Nt,p	Zone naturelle de loisirs protégée
	Espace Boisé Classé

Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme

- Bois ou Parc
- Haie/arbre à protéger ou à planter
- Zone humide
- Elément de patrimoine bâti ou archéologique

Emplacement réservé

N° de la réserve	Désignation	Bénéficiaire	Superficie approximative (m²)
1	Aménagement d'une voie publique et d'un carrefour	Commune	1535
2	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	422
3	Aménagement d'une voie publique	Commune	432
4	Aménagement d'un espace de stationnement	Commune	7490
5	Aménagement d'un cheminement piéton et espace public	Commune	1745
6	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	1517
7	Aménagement d'un espace de stationnement	Commune	5140
8	Aménagement d'une liaison piétons / cycles entre le bourg et l'INRA	Commune	12633
9	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	2141
10	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	1530
11	Aménagement d'une voie automobile	Commune	8246
12	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	254
13	Aménagement d'un accès automobile	Commune	731

Secteur délimité en application de l'article L.123-1-16° du code de l'urbanisme. En cas de réalisation d'un programme de logements, l'ensemble de la surface de plancher des constructions à usage de logement doit être affectée à du logement social et/ou à des logements destinés à des personnes âgées

- Itinéraire de randonnée à préserver
- Recul minimum exigé pour toute nouvelle construction par rapport aux lignes électriques haute tension

Zone de risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines (liste non exhaustive) :

- Zone où toute implantation d'ouvrage doit faire l'objet d'une étude spécifique
- Zone où toute implantation d'ouvrage est soumise à un avis préalable
- Zone où toute implantation d'ouvrage doit faire l'objet d'une maîtrise des eaux
- Périmètre défini en application de l'article L.111-6-2 du code de l'urbanisme, au titre de la protection du patrimoine, des paysages et des perspectives monumentales
- Sols susceptibles d'avoir été pollués (données BASIAS)
- Etangs, plans d'eau, mares

COMMUNE DE NOUZILLY

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Document n° 4c
Plan de zonage Sud

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du 11 mars 2013

Echelle 1 - 5000

ARCHITOUR architectes associés
Rémi HERBANT, architecte dplg - urbaniste A
Thomas CLAVREUL, urbaniste qualifié o.p.q.u.